

## **Membre du Conseil de discipline des évêques (DBB)**

**Mandats canoniques :** Titre IV, Canons 2, 16-19

**Description et responsabilités :** Le Conseil de discipline des évêques est la juridiction ecclésiastique de première instance compétente pour les affaires disciplinaires impliquant les évêques. Le Conseil est également saisi des appels formés par des évêques relatifs à des restrictions imposées à leur ministère ou à des questions de compétence juridictionnelle. Le Groupe de référence du Conseil, composé du/de la responsable de la réception des plaintes, du/de la président·e du Conseil, et de l'Évêque président·e, désigne les membres du Conseil appelé·e-s à siéger lors des conférences ou des audiences, le cas échéant. Une description canonique du DBB figure au Canon IV.17.3.

**Durée du mandat :** 6 ans

**Nombre de personnes à élire :** 2 laïc·que·s, 2 membres du clergé, et 5 évêques

**Temps requis :** 1 réunion en présentiel de deux jours au début du triennat, puis réunions virtuelles selon les besoins et la charge de travail.

**Compétences et charismes recherchés :** Une connaissance approfondie de la Constitution et des Canons de cette Église, et en particulier des objectifs et des procédures du Titre IV ; la capacité de trouver l'équilibre entre la lettre et l'esprit des Canons, en privilégiant la recherche de solutions qui honorent les Canons tout en servant les deux objectifs de réconciliation et de justice ; des compétences en matière de confidentialité, de collégialité, et de résolution des conflits ; une expérience au sein des conseils de discipline diocésains.